

## Conditions de l'offre pour les placements à long terme

Une liste des termes définis dans les conditions se trouve à la fin de cette section. Sauf indication contraire, tous les montants sont exprimés en dollars canadiens. Veuillez lire les conditions attentivement.

- 1. Compte :** Vous pouvez investir dans un ou plusieurs comptes pour profiter de la présente offre de prime. Dans le cas des comptes enregistrés, chacun doit respecter le montant du placement minimal et chacun doit être admissible à une offre de prime. Dans le cas des comptes non enregistrés, nous les traitons comme un «groupe» de comptes et faisons la somme des placements dans chacun pour déterminer le montant du placement total. Si les conditions d'admissibilité sont satisfaites, une seule prime est versée à l'égard de tous les comptes non enregistrés.
- 2. Montant du placement et prime :** Le fonctionnement est le suivant – si vous investissez un certain montant d'argent dans votre compte et respectez toutes les conditions, vous recevez la prime établie dans le tableau ci-dessous :

Montant du placement*	Prime*
De 10 000 \$ à 19 999,99 \$	75 \$
De 20 000 \$ à 29 999,99 \$	150 \$
De 30 000 \$ à 49 999,99 \$	250 \$
De 50 000 \$ à 99 999,99 \$	500 \$
100 000 \$ ou plus	1 000 \$

\* Dans le cas des comptes non enregistrés, le montant du placement correspond à la somme de tous les montants investis dans vos comptes non enregistrés. Si les conditions d'admissibilité sont satisfaites, une seule prime est versée à l'égard de tous les comptes non enregistrés.

\* Dans le cas des comptes enregistrés, le montant du placement est calculé pour chaque compte séparément. Chaque compte est potentiellement admissible à une prime distincte.

Les exemples suivants vous aideront à comprendre ce à quoi vous pouvez vous attendre :

### Exemple 1 – Comptes non enregistrés

Compte non enregistré de Fonds d'investissement HSBC (individuel) – 12 000 \$

Compte non enregistré Portefeuille HSBC Sélection mondiale (individuel) – 12 000 \$

Compte non enregistré Portefeuille HSBC Sélection mondiale (conjoint) – 20 000 \$

**Montant du placement = 44 000 \$**

Prime = 250 \$, versée dans un seul compte, comme il est expliqué dans les conditions

### Exemple 2 – Comptes enregistrés

Compte REER de Fonds d'investissement HSBC – 12 000 \$

**Montant du placement = 12 000 \$**

Prime = 75 \$, versée dans ce compte

Compte REER Portefeuille HSBC Sélection mondiale – 12 000 \$

**Montant du placement = 12 000 \$**

Prime = 75 \$, versée dans ce compte

- 3. Obligation de transférer le montant du placement à partir d'un compte de la HSBC ou d'un autre établissement financier :** Le montant de votre placement doit être transféré d'un compte bancaire de la HSBC ou de tout compte détenu auprès d'un autre établissement financier à votre ou vos comptes. Le montant de votre placement ne peut inclure les cotisations régulières effectuées au moyen d'un programme de cotisations préautorisées (PCP) de FIHC existant à la date de la signature de ce formulaire ni les transferts en nature de parts

de Fonds communs de placement de la HSBC à partir de tout compte détenu auprès de InvestDirect HSBC. Vous pouvez établir un nouveau programme de cotisations préautorisées de FIHC en vertu de la présente offre de prime ou dans le cadre de l'offre de prime pour des placements réguliers et inclure les cotisations faites durant la période de l'offre dans le montant de votre placement.

- 4. Date limite de transfert du montant du placement :** Nous devons recevoir le montant de votre placement au plus tard le 7 juin 2021.
- 5. Durée de détention du montant du placement dans le compte :** Le montant de votre placement doit demeurer dans le compte au moins jusqu'au 9 mai 2022.
- 6. Retraits ou transferts avant et durant la période de l'offre :** Si vous faites un retrait ou un transfert de votre ou vos comptes à tout moment entre le 11 décembre 2020 et le 9 mai 2022 (inclusivement), le montant de ce retrait ou transfert sera déduit du montant de votre placement. Nous calculerons le nouveau montant du placement et si le résultat correspond à 10 000 \$ ou plus, vous pourriez être admissible à la prime correspondante, sous réserve du respect de toutes les conditions. Par exemple, si vous investissez 20 000 \$ initialement et que durant la période de l'offre vous retirez 1 000 \$, le montant de votre placement sera établi à 19 000 \$. Vous serez admissible à une prime de 75 \$ si vous respectez toutes les conditions.
- 7. Consignation du montant du placement :** Ce formulaire doit indiquer avec exactitude le montant du placement total en vertu de la présente offre de prime. Si vous désirez y inclure toutes les cotisations, notamment les transferts, que vous avez faites durant la période de l'offre, vous pourriez devoir procéder à la mise à jour du formulaire avec un conseiller en fonds communs de placement de la HSBC. FIHC utilise ce formulaire pour valider et traiter le montant du placement constaté, puis pour déterminer et calculer la prime.
- 8. Remboursement :** Si vous transférez des fonds enregistrés ou de l'argent (REER, CELI, FERR) d'un autre établissement financier afin d'être admissible à cette offre de prime, nous vous rembourserons les frais de transfert jusqu'à concurrence de 200 \$ (le «**montant du remboursement**»). À cette fin, vous devez nous fournir un relevé confirmant le montant des frais de transfert et un formulaire de demande de remboursement des frais de transfert. Vous pouvez vous procurer ce formulaire auprès d'un conseiller en fonds communs de placement de la HSBC. Le montant du remboursement sera versé en parts de fonds communs de placement, comme suit : Pour les comptes de Fonds d'investissement HSBC, le montant du remboursement servira à acheter des parts des Fonds communs de placement de la HSBC conformément à vos directives. Pour les comptes Portefeuille HSBC Sélection mondiale, le montant du remboursement sera versé dans votre compte et investi conformément aux dispositions de votre portefeuille modèle. Le montant du remboursement sera versé dans le compte utilisé pour profiter de la présente offre.
- 9. Conversion entre dollars américains et dollars canadiens :** Si le montant de votre placement est investi dans des fonds communs de placement libellés en dollars américains, nous pourrions devoir procéder à des calculs de change. Nous calculerons le montant du placement total en utilisant le taux de change \$US/\$CA en vigueur le 7 juin 2021. Le montant du placement en dollars canadiens sert à déterminer la prime correspondante. Si, en vertu des présentes conditions, le versement de la prime se fait par l'achat de parts du Fonds en titres du marché monétaire en dollars US, nous utiliserons le taux de change \$US/\$CA en vigueur le 11 avril 2022 pour convertir le montant en dollars canadiens en un montant en dollars américains avant de procéder à l'achat de ces parts en votre nom.
- 10. Date limite pour remplir les formulaires :** Vous devez remplir et nous remettre ce formulaire ainsi que, s'il y a lieu, le formulaire d'autorisation de transfert ou le formulaire d'opération au plus tard le 10 mai 2021.
- 11. Versement de la prime : Nous investirons automatiquement la prime dans votre compte.** Si vous respectez toutes les conditions, nous verserons la prime dans votre compte au plus tard le 10 mai 2022, comme suit :
  - i) Pour un compte de Fonds d'investissement HSBC, si toute partie du placement a été faite en dollars canadiens, la prime servira à acheter des parts du Fonds en titres du marché monétaire canadien de la HSBC (série investisseurs ou série privilèges, selon le cas);
  - ii) Pour un compte de Fonds d'investissement HSBC, si le placement a été entièrement fait en dollars américains, la prime servira à acheter des parts du Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC (série investisseurs ou série privilèges, selon le cas);

- iii) Pour un compte Portefeuille HSBC Sélection mondiale, la prime sera versée dans votre compte conformément aux dispositions du portefeuille modèle de votre compte Portefeuille HSBC Sélection mondiale.

## **12. Détermination du compte dans lequel la prime est versée :**

- Pour les comptes enregistrés : Nous évaluerons chaque compte individuellement. Vous pouvez vous prévaloir de la présente offre de prime pour un ou plusieurs comptes enregistrés. Conformément aux présentes conditions, nous verserons la prime dans tous les comptes enregistrés qui respectent ces conditions individuellement.
- Pour les comptes non enregistrés : Nous évaluerons les comptes non enregistrés en tant que groupe. Vous pouvez vous prévaloir de la présente offre de prime pour un ou plusieurs comptes non enregistrés. Si vous avez investi dans seulement un compte non enregistré et si vous respectez les présentes conditions, nous verserons la prime dans ce compte. Si vous avez utilisé plusieurs comptes non enregistrés, nous verserons la prime comme suit :
  - Si vos comptes non enregistrés sont tous des comptes de Fonds d'investissement HSBC ou tous des comptes Portefeuille HSBC Sélection mondiale, nous choisirons dans quel compte la prime sera versée;
  - Si vos comptes non enregistrés sont une combinaison de comptes de Fonds d'investissement HSBC et de comptes Portefeuille HSBC Sélection mondiale, la prime sera versée dans le compte Portefeuille HSBC Sélection mondiale.

**13. Évaluation de convenance et conditions du compte :** Tous les placements dans votre ou vos comptes doivent faire l'objet d'une évaluation de convenance et sont assujettis aux conditions du ou des comptes applicables. Les présentes conditions ne modifient d'aucune façon les conditions du compte. En cas d'incompatibilité, les conditions du compte de FIHC ont préséance. Pour un nouveau compte Portefeuille HSBC Sélection mondiale, vous devez investir au moins 50 000 \$, car il s'agit du montant minimal pour ce compte. Vous pouvez inclure ce placement initial dans le montant du placement en vertu de la présente offre de prime.

**14. Maintien du compte :** Votre compte doit rester ouvert jusqu'au jour suivant celui où nous versons la prime.

**15. Exclusion des fonds en titres du marché monétaire :** Pour l'offre de prime, si le compte applicable est un compte de Fonds d'investissement HSBC, aucun des placements que vous faites dans le cadre de la présente offre de prime ne peut servir à acheter des parts du Fonds en titres du marché monétaire canadien de la HSBC ou du Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC.

**16. Devise :** Sauf indication contraire, tous les montants sont exprimés en dollars canadiens.

**17. Âge de la majorité :** Vous devez avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province ou territoire de résidence pour être admissible à cette offre de prime.

**18. Conseils fiscaux et relevés à des fins fiscales non fournis :** Ni FIHC, ni la HSBC, ni aucun membre du Groupe HSBC ne fournissent des conseils fiscaux. Avant de prendre une décision ou d'autoriser une opération, vous devez consulter votre propre conseiller fiscal relativement à votre situation en matière d'impôt. Vous êtes responsable de vos obligations fiscales dans quelque territoire que ce soit, même si ces obligations ont trait à l'ouverture et à l'utilisation de comptes et de services offerts par FIHC, la HSBC ou des membres du Groupe HSBC. Groupe HSBC désigne HSBC Holdings plc, ses sociétés affiliées, filiales et entités associées, ainsi que leurs bureaux et succursales, individuellement ou collectivement. Toute prime versée dans le cadre des présentes offres peut avoir des incidences fiscales. En règle générale, aucun relevé à des fins fiscales n'est émis pour la prime.

**19. Responsabilité relative aux plafonds de cotisation :** Il vous incombe entièrement de déterminer si les cotisations que vous versez dans votre CELI, votre REER ou tout autre compte de régime enregistré respectent vos plafonds de cotisation.

**20. Aucune combinaison de la présente offre à d'autres offres :** Vous pouvez vous prévaloir à la fois de l'offre de prime pour les placements à long terme et de l'offre de prime pour les placements réguliers. Mais vous ne pouvez utiliser aucun des placements faits en vertu de ces offres de prime pour vous prévaloir d'une autre offre de prime de FIHC.

**21. Modification ou annulation en tout temps, sans préavis :** Nous pouvons modifier les présentes conditions en tout temps et sans vous en aviser préalablement. De même, nous pouvons annuler toute offre de prime en

tout temps, à notre seule discrétion et sans préavis. En cas d'annulation, seuls les formulaires de l'offre de prime pour l'hiver 2021 qui auront été dûment remplis et dont le montant du placement sera transféré à FIHC au cours des 31 jours civils à partir de la date d'annulation seront admissibles à l'offre de prime.

**22. Définitions :** Les termes suivants utilisés dans les présentes conditions ont le sens indiqué ci-dessous :

Un «**compte**» désigne n'importe lequel des comptes de FIHC suivants : compte REER de Fonds d'investissement HSBC (y compris les REER de conjoint), compte FERR de Fonds d'investissement HSBC, CELI de Fonds d'investissement HSBC, compte non enregistré de Fonds d'investissement HSBC, compte REER de Portefeuille HSBC Sélection mondiale (y compris les REER de conjoint), compte FERR de Portefeuille HSBC Sélection mondiale, CELI de Portefeuille HSBC Sélection mondiale, et compte non enregistré de Portefeuille HSBC Sélection mondiale.

Une «**prime**» est le montant d'argent en dollars canadiens que vous recevrez en contrepartie de votre participation à l'offre de prime, si vous respectez chacune des présentes conditions. Nous vous verserons la prime sous forme de placements dans le compte applicable, de la façon indiquée dans les conditions.

«**FIHC**», «nous», «notre» et «nos» désignent Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc.

«**HSBC**» désigne la Banque HSBC Canada.

Le «**montant du placement**» désigne :

- i) le montant d'argent ou les fonds que vous investissez dans votre compte enregistré ou à l'échelle de tous vos comptes non enregistrés, selon le cas, entre le 11 janvier 2021 et le 10 mai 2021, moins
- ii) le montant des retraits et des transferts sortants de votre ou vos comptes, entre le 11 décembre 2020 et le 9 mai 2022, en dollars canadiens, selon le taux de change \$US/\$CA en vigueur le 7 juin 2021. Le montant du placement minimal est de 10 000 \$CA.

«**Vous**», «**votre**» ou «**vos**» s'entend de chaque titulaire de compte qui a signé le présent formulaire.

## Conditions de l'offre pour les placements réguliers

Une liste des termes définis dans les conditions se trouve à la fin de cette section. Sauf indication contraire, tous les montants sont exprimés en dollars canadiens. Veuillez lire les conditions attentivement.

- 1. Compte :** Vous pouvez investir dans un ou plusieurs comptes pour être admissible à la présente offre de prime. Chaque compte fait l'objet d'une évaluation distincte pour déterminer si vous êtes admissible à l'offre de prime.
- 2. Montant du placement et prime :** Le fonctionnement est le suivant – si, au cours de la période de l'offre, vous investissez au moins 1 500 \$ dans un compte (en dollars canadiens et, s'il y a lieu, le taux de change \$CA/\$US en vigueur le 7 juin 2021 est utilisé), vous établissez un nouveau programme de cotisations préautorisées (PCP) pour ce compte et vous respectez toutes les conditions, vous recevez une prime de 100 \$ (en dollars canadiens et, le cas échéant, après conversion au taux de change \$CA/\$US en vigueur le 11 avril 2022 est utilisé).
- 3. Une seule prime est accordée par compte :** Vous recevrez seulement une prime par compte.
- 4. Utilisation de l'offre pour les placements à long terme aux fins de la présente offre :** Si, pour votre compte, vous vous prévaluez de l'offre de prime pour les placements à long terme, vous pouvez utiliser le montant du placement de cette offre comme montant du placement aux fins de la présente offre de prime, à condition que le compte soit le même. Vous devrez établir un nouveau PCP conformément aux présentes conditions.
- 5. Délai d'exécution :** Vous devez remplir ce formulaire, verser le montant du placement minimal et établir un nouveau PCP pour votre compte durant la période de l'offre. La première cotisation mensuelle au moyen du PCP doit être versée dans votre compte au plus tard le 7 juin 2021 et les cotisations mensuelles doivent se poursuivre au moins jusqu'au 9 mai 2022.
- 6. Montant des cotisations régulières au moyen du PCP :** Vous devez effectuer dans votre compte des cotisations régulières au moyen du PCP, de la façon indiquée ci-dessous. Ces cotisations s'ajoutent à toutes les cotisations régulières que vous faites déjà en vertu d'un autre programme de cotisations préautorisées établi avant la période de l'offre.
  - Dans le cas d'un compte de Fonds d'investissement HSBC, le montant total versé au titre de la cotisation régulière doit être d'au moins 150 \$ par mois (s'il y a lieu, le taux de change \$CA/\$US en vigueur le 7 juin 2021 est utilisé). La cotisation peut prendre la forme d'un seul versement mensuel ou de plusieurs petites tranches pendant le mois.
  - Dans le cas d'un compte de Portefeuille HSBC Sélection mondiale, une cotisation d'au moins 250 \$ (s'il y a lieu, le taux de change \$CA/\$US en vigueur le 7 juin 2021 est utilisé) doit être faite à un moment donné dans le mois.
- 7. Annulation avant et durant la période de l'offre :** Si vous annulez un programme de cotisations préautorisées pour votre compte entre le 9 novembre 2020 et le 9 mai 2022 (inclusivement), vous n'êtes pas admissible à la présente offre de prime pour le compte.
- 8. Retraits ou transferts avant et durant la période de l'offre :** Si vous faites un retrait ou un transfert de votre compte à tout moment entre le 11 décembre 2020 et le 9 mai 2022 (inclusivement), vous n'êtes pas admissible à la présente offre de prime pour le compte.
- 9. Versement de la prime : Nous investirons automatiquement la prime dans votre compte.** Si vous respectez toutes les conditions, nous verserons la prime dans votre compte au plus tard le 10 mai 2022, comme suit :
  - i) Pour un compte de Fonds d'investissement HSBC, si toute partie du placement est en dollars canadiens, la prime servira à acheter des parts du Fonds en titres du marché monétaire canadien de la HSBC (série investisseurs ou série privilèges, selon le cas);
  - ii) Pour un compte de Fonds d'investissement HSBC, si le placement a été entièrement fait en dollars américains, la prime servira à acheter des parts du Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC (série investisseurs ou série privilèges, selon le cas). Avant de procéder à l'achat de ces parts en votre nom, nous utiliserons le taux de change \$US/\$CA en vigueur le 11 avril 2022 pour convertir le montant de la prime en dollars canadiens en un montant en dollars américains; et
  - iii) Pour un compte de Portefeuille HSBC Sélection mondiale, la prime sera versée dans votre compte conformément aux dispositions du portefeuille modèle de votre compte de Portefeuille HSBC Sélection mondiale.

- 10. Évaluation de convenance et conditions du compte :** Tous les placements dans votre ou vos comptes doivent faire l'objet d'une évaluation de convenance et sont assujettis aux conditions du ou des comptes applicables. Les présentes conditions ne modifient d'aucune façon les conditions du compte. En cas d'incompatibilité, les conditions du compte de FIHC ont préséance.
- 11. Maintien du compte :** Votre compte doit rester ouvert jusqu'au jour suivant celui où nous versons la prime.
- 12. Exclusion des fonds en titres du marché monétaire :** Pour l'offre de prime, si le compte applicable est un compte de Fonds d'investissement HSBC, aucun des placements que vous faites dans le cadre de la présente offre de prime ne peut servir à acheter des parts du Fonds en titres du marché monétaire canadien de la HSBC ou du Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC.
- 13. Âge de la majorité :** Vous devez avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province ou territoire de résidence pour être admissible à cette offre de prime.
- 14. Conseils fiscaux et relevés à des fins fiscales non fournis :** Ni FIHC, ni la HSBC, ni aucun membre du Groupe HSBC ne fournissent des conseils fiscaux. Avant de prendre une décision ou d'autoriser une opération, vous devez consulter votre propre conseiller fiscal relativement à votre situation en matière d'impôt. Vous êtes responsable de vos obligations fiscales dans quelque territoire que ce soit, même si ces obligations ont trait à l'ouverture et à l'utilisation de comptes et de services offerts par FIHC, la HSBC ou des membres du Groupe HSBC. Groupe HSBC désigne HSBC Holdings plc, ses sociétés affiliées, filiales et entités associées, ainsi que leurs bureaux et succursales, individuellement ou collectivement. Toute prime versée dans le cadre des présentes offres peut avoir des incidences fiscales. En règle générale, aucun relevé à des fins fiscales n'est émis pour la prime.
- 15. Responsabilité relative aux plafonds de cotisation :** Il vous incombe entièrement de déterminer si les cotisations que vous versez dans votre CELI, votre REER ou tout autre compte de régime enregistré respectent vos plafonds de cotisation.
- 16. Aucune combinaison de la présente offre à d'autres offres :** Vous pouvez vous prévaloir à la fois de l'offre de prime pour les placements à long terme et de l'offre de prime pour les placements réguliers. Mais vous ne pouvez utiliser aucun des placements faits en vertu de ces offres de prime pour vous prévaloir d'une autre offre de prime de FIHC.
- 17. Modification ou annulation en tout temps, sans préavis :** Nous pouvons modifier les présentes conditions en tout temps et sans vous en aviser préalablement. De même, nous pouvons annuler toute offre de prime en tout temps, à notre seule discrétion et sans préavis. En cas d'annulation, seuls les formulaires de l'offre de prime pour l'hiver 2021 qui auront été dûment remplis et dont le montant du placement sera transféré à FIHC au cours des 31 jours civils à partir de la date d'annulation seront admissibles à l'offre de prime.
- 18. Définitions :** Les termes suivants utilisés dans les présentes conditions ont le sens indiqué ci-dessous :
- Un «**compte**» désigne n'importe lequel des comptes de FIHC suivants : compte REER de Fonds d'investissement HSBC, CELI de Fonds d'investissement HSBC, compte non enregistré de Fonds d'investissement HSBC, compte REER de Portefeuille HSBC Sélection mondiale, CELI de Portefeuille HSBC Sélection mondiale, et compte non enregistré de Portefeuille HSBC Sélection mondiale.
- Une «**prime**» est le montant d'argent en dollars canadiens que vous recevrez en contrepartie de votre participation à l'offre de prime, si vous respectez chacune des présentes conditions. Nous vous verserons la prime sous forme de placements dans le compte applicable, de la façon indiquée dans les conditions.
- «**FIHC**», «**nous**», «**notre**» et «**nos**» désignent Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc.
- «**HSBC**» désigne la Banque HSBC Canada.
- Le «**montant du placement**» désigne :
- i) le montant d'argent ou les fonds que vous investissez dans votre compte, entre le 11 janvier 2021 et le 10 mai 2021, moins
  - ii) le montant des retraits et des transferts sortants de votre compte entre le 11 décembre 2020 et le 9 mai 2022, en dollars canadiens, selon le taux de change \$US/\$CA en vigueur le 7 juin 2021. Le montant du placement minimal est de 1 500 \$.
- «**Vous**», «**votre**» ou «**vos**» s'entend de chaque titulaire de compte qui a signé le présent formulaire.

## Renseignements importants pour les investisseurs.

Publié par Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc. («FIHC»).

FIHC est une filiale en propriété directe de Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée («GGAC») et une filiale en propriété indirecte de la Banque HSBC Canada et elle offre ses services dans toutes les provinces canadiennes à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard. GGAC est une filiale en propriété exclusive, mais une entité distincte, de la Banque HSBC Canada.

GGAC agit à titre de gestionnaire et de conseiller principal pour les Fonds communs de placement de la HSBC. FIHC est le principal distributeur des Fonds communs de placement de la HSBC et offre les Fonds en gestion commune HSBC par l'entremise du service Portefeuille HSBC Sélection mondiale. Les Fonds communs de placement de la HSBC sont aussi offerts par l'entremise d'autres courtiers autorisés. Un placement dans un fonds commun de placement peut donner lieu à des commissions de courtage, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus et l'Aperçu du fonds avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis ou couverts par la Société d'assurance-dépôts du Canada, la Banque HSBC Canada ou un autre organisme d'assurance-dépôts. La valeur liquidative des fonds communs de placement, y compris les Fonds communs de placement de la HSBC, change fréquemment et les rendements passés ne sont pas nécessairement une indication des rendements futurs. Rien ne garantit que les fonds du marché monétaire pourront maintenir une valeur liquidative fixe par part ou que le plein montant de votre placement dans un tel fonds vous sera retourné.

Portefeuille HSBC Sélection mondiale<sup>MD</sup> est un service de placements de portefeuille offert par FIHC. En vertu de ce service, les actifs d'un client sont investis dans des portefeuilles modèles. Chaque portefeuille modèle comprend des placements dans les Fonds en gestion commune HSBC, qui sont des fonds communs de placement gérés par GGAC et distribués par FIHC. GGAC fournit des services de gestion discrétionnaire de placements aux portefeuilles du service Portefeuille HSBC Sélection mondiale. Un placement dans les Fonds en gestion commune HSBC et le service Portefeuille HSBC Sélection mondiale peut donner lieu à des commissions de courtage, des commissions de suivi, des frais de gestion, des frais de gestion de placements et d'autres frais. Veuillez lire les documents relatifs à l'ouverture d'un compte associés au service Portefeuille HSBC Sélection mondiale, le prospectus et l'Aperçu du fonds des Fonds en gestion commune HSBC dans lesquels des placements peuvent être effectués dans le cadre du service Portefeuille HSBC Sélection mondiale avant de soumettre une demande de participation au service Portefeuille HSBC Sélection mondiale. Ni le service Portefeuille HSBC Sélection mondiale, ni les Fonds en gestion commune HSBC ne sont garantis ou couverts par la Société d'assurance-dépôts du Canada, la Banque HSBC Canada ou un autre organisme d'assurance-dépôts ou établissement financier. Leur valeur change fréquemment et les rendements passés ne sont pas nécessairement une indication des rendements futurs. Rien ne garantit que les fonds du marché monétaire pourront maintenir une valeur liquidative fixe par part ou que le plein montant de votre placement dans un tel fonds vous sera retourné.

<sup>MD</sup> HSBC Sélection mondiale est une marque déposée de HSBC Group Management Services Limited.

Les produits et les services de FIHC et GGAC sont seulement offerts aux résidents du Canada. Ils peuvent être offerts à des résidents de pays étrangers seulement si les lois des pays en question le permettent. Veuillez communiquer avec un représentant des Fonds communs de placement de la HSBC pour obtenir de plus amples renseignements. Les présentes conditions ne constituent aucunement une offre ou une sollicitation visant à vendre des produits ou des services dans tout territoire dans lequel une telle vente, offre ou sollicitation ne serait pas autorisée.

InvestDirect HSBC est une division de Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc., une filiale en propriété exclusive, mais une entité distincte, de la Banque HSBC Canada. Membre du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE). InvestDirect HSBC ne fournit aucun conseil en matière de placement ni aucune recommandation relativement aux décisions de placement ou aux opérations sur valeurs mobilières.

HSBC Horizon Patrimoine<sup>MC</sup> est un service en ligne offert par FIHC qui permet aux clients de découvrir leur profil d'investisseur, d'obtenir une recommandation de placement personnalisée et de s'inscrire pour commencer à investir dans des fonds communs de placement.

<sup>MC</sup> HSBC Horizon Patrimoine est une marque de commerce de HSBC Group Management Services Limited utilisée en vertu d'une licence par FIHC.

L'expression «Groupe HSBC» renvoie à HSBC Holdings plc, à ses filiales et à ses sociétés affiliées. HSBC Holdings plc est une société ouverte à responsabilité limitée immatriculée au registre des sociétés de l'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 617987 et dont le siège social se trouve au 8, Canada Square, Londres, Angleterre E14 5HQ.